

Walferdange, le 28 septembre 2026

AVIS

Conformément à l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société Thillens & Thillens Architecture S.A. a demandé l'autorisation relative à l'exploitation de deux parkings couverts à Helmsange, 16, Cité Raschpëtzer pour le compte de Helmsange Promotion sàrl.

La demande et les plans sont déposés à l'inspection du public au secrétariat communal de Walferdange du 29 septembre au 19 octobre 2026 inclus.

Le Secrétaire,



Patrick DELMARQUE

Le Bourgmestre,



François SAUBER